

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2022/1844 DE LA COMMISSION**du 28 septembre 2022****modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/1616 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux tuyauteries industrielles métalliques, aux extincteurs d'incendie portatifs, aux essais non destructifs, aux raccords à souder, à la robinetterie industrielle, aux chaudières à tubes d'eau, aux réservoirs et récipients en PRV, aux compensateurs de dilatation et aux ventiles pour systèmes de réfrigération et pompes à chaleur****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 12 de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾, les équipements sous pression ou les ensembles visés à l'article 4, paragraphes 1 et 2, de ladite directive, qui sont conformes à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont présumés conformes aux exigences essentielles de sécurité qui sont couvertes par ces normes ou parties de normes et qui sont énoncées à l'annexe I de ladite directive.
- (2) Par courrier M/071 du 1^{er} août 1994, la Commission a adressé au Comité européen de normalisation (CEN) une demande d'élaboration, pour les équipements sous pression, de normes relatives aux produits et de normes de nature horizontale à l'appui de la directive 97/23/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾. Cette directive a été remplacée par la directive 2014/68/UE sans que les exigences essentielles de sécurité énoncées à l'annexe I de la directive 97/23/CE n'aient été modifiées.
- (3) Sur la base de la demande M/071 et afin de refléter l'état de la technique, le CEN a modifié et révisé certaines des normes harmonisées existantes. Plus précisément, le CEN a révisé les normes harmonisées EN 3-8:2006/AC:2007, EN ISO 9712:2012 et EN 10253-2:2007 dont les références ont été publiées par la communication 2016/C 293/01 de la Commission ⁽⁴⁾, ce qui a abouti à l'adoption des normes harmonisées EN 3-8:2021, EN ISO 9712:2022 et EN 10253-2:2021, respectivement, sur les extincteurs d'incendie portatifs, les essais non destructifs et les raccords à souder.
- (4) Le CEN a également révisé les normes harmonisées suivantes sur les chaudières à tubes d'eau dont les références ont été publiées par la communication 2016/C 293/01: EN 12952-2:2011, EN 12952-5:2011, EN 12952-6:2011 et EN 12952-10:2002. Cette révision a abouti à l'adoption, respectivement, des normes harmonisées suivantes: EN 12952-2:2021, EN 12952-5:2021, EN 12952-6:2021 et EN 12952-10:2021.

⁽¹⁾ JO L 316 du 14.11.2012, p. 12.

⁽²⁾ Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (JO L 189 du 27.6.2014, p. 164).

⁽³⁾ Directive 97/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression (JO L 181 du 9.7.1997, p. 1).

⁽⁴⁾ Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union), (JO C 293 du 12.8.2016, p. 1).

- (5) En outre, le CEN a révisé les normes harmonisées suivantes dont les références ont été publiées par la communication 2016/C 293/01: EN 13121-1:2003, EN 14917:2009+A1:2012 et EN 12284:2003. Cette révision a abouti à l'adoption, respectivement, des normes harmonisées suivantes: la norme EN 13121-1:2021 sur les réservoirs et récipients en PRV, la norme EN 14917:2021 sur les compensateurs de dilatation et la norme EN ISO 21922:2021 sur les vannes pour systèmes de réfrigération et pompes à chaleur.
- (6) Sur la base de la demande M/071, le CEN a également modifié les normes suivantes sur les tuyauteries industrielles métalliques, dont les références figurent à l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2019/1616 de la Commission ⁽⁵⁾: EN 13480-2:2017, EN 13480-5:2017 et EN 13480-3:2017. Ces modifications ont abouti à l'adoption, respectivement, des modifications aux normes harmonisées suivantes: EN 13480-2:2017/A8:2021, EN 13480-5:2017/A2:2021 et EN 13480-3:2017/A4:2021. En outre, le CEN a révisé la norme harmonisée EN 12516-2:2014, dont la référence a été publiée par la communication 2016/C 293/01. Il en a résulté l'adoption de la norme harmonisée EN 12516-2:2014+A1:2021.
- (7) La Commission a évalué avec le CEN si les normes relatives aux équipements sous pression telles que modifiées ou révisées par le CEN étaient conformes à la demande M/071.
- (8) Les normes relatives aux équipements sous pression telles que modifiées ou révisées par le CEN satisfont aux exigences qu'elles visent à couvrir et qui sont énoncées à l'annexe I de la directive 2014/68/UE. Il convient donc de publier les références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (9) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2019/1616 énumère les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/68/UE. Les références des normes harmonisées EN 13480-2:2017, EN 13480-5:2017 et EN 13480-3:2017 ainsi que les modifications de ces normes devraient être incluses dans ladite annexe.
- (10) L'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2019/1616 énumère les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/68/UE qui sont retirées du *Journal officiel de l'Union européenne*. Les normes harmonisées suivantes, dont les références ont été publiées par la communication 2016/C 293/01, ont été remplacées, révisées ou modifiées: EN 10253-2:2007, EN 12284:2003, EN 12516-2:2014, EN 12952-10:2002, EN 12952-2:2011, EN 12952-5:2011, EN 12952-6:2011, EN 13121-1:2003, EN 14917:2009+A1:2012, EN 3-8:2006/AC:2007 et EN ISO 9712:2012. Les références de ces normes devraient dès lors être incluses à l'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2019/1616.
- (11) Il est également nécessaire de retirer les références des normes harmonisées EN 13480-2:2017, EN 13480-5:2017 et EN 13480-3:2017 ainsi que de leurs éventuelles modifications publiées par la décision d'exécution (UE) 2019/1616, étant donné qu'elles ont été remplacées. Il convient donc de supprimer ces références de l'annexe I de cette décision d'exécution.
- (12) Afin de donner aux fabricants suffisamment de temps pour se préparer à l'application des normes révisées ou modifiées, il est nécessaire de reporter le retrait des références de normes harmonisées.
- (13) Dès lors, il y a lieu de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2019/1616.
- (14) La conformité avec une norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

⁽⁵⁾ Décision d'exécution (UE) 2019/1616 de la Commission du 27 septembre 2019 concernant les normes harmonisées relatives aux équipements sous pression élaborées à l'appui de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L 250 du 30.9.2019, p. 95).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision d'exécution (UE) 2019/1616 est modifiée comme suit:

- 1) L'annexe I est modifiée conformément à l'annexe I de la présente décision.
- 2) L'annexe II est modifiée conformément à l'annexe II de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le point 1) de l'annexe I est applicable à partir du 3 avril 2024.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2019/1616 est modifiée comme suit:

- 1) Les lignes 11, 12 et 29 sont supprimées.
- 2) Les entrées 11 bis, 12 bis et 29 bis suivantes sont insérées successivement à l'endroit approprié en fonction du numéro de l'entrée:

N°	Référence de la norme
«11 bis	EN 13480-2:2017 Tuyauteries industrielles métalliques — Partie 2: Matériaux EN 13480-2:2017/A3:2018 EN 13480-2:2017/A1:2018 EN 13480-2:2017/A2:2018 EN 13480-2:2017/A7:2020 EN 13480-2:2017/A8:2021»
«12 bis	EN 13480-5:2017 Tuyauteries industrielles métalliques — Partie 5: Inspection et contrôle EN 13480-5:2017/A1:2019 EN 13480-5:2017/A2:2021»
«29 bis	EN 13480-3:2017 Tuyauteries industrielles métalliques — Partie 3: Conception et calcul EN 13480-3:2017/A3:2020 EN 13480-3:2017/A1:2021 EN 13480-3:2017/A2:2020 EN 13480-3:2017/A4:2021»

- 3) Les entrées suivantes sont ajoutées:

N°	Référence de la norme
«51.	EN 3-8:2021 Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 8: Exigences pour la construction, la résistance à la pression et les essais mécaniques pour extincteurs dont la pression maximale admissible est inférieure ou égale à 30 bar et qui sont conformes aux exigences de l'EN 3-7
52.	EN ISO 9712:2022 Essais non destructifs — Qualification et certification du personnel END (ISO 9712:2021)
53.	EN 10253-2:2021 Raccords à souder bout à bout — Partie 2: Aciers non alliés et aciers ferritiques alliés avec contrôle spécifique
54.	EN 12516-2:2014+A1:2021 Robinetterie industrielle — Résistance mécanique des enveloppes — Partie 2: Méthode de calcul relative aux enveloppes d'appareils de robinetterie en acier
55.	EN 12952-2:2021 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 2: Matériaux des parties sous pression des chaudières et accessoires

56.	EN 12952-5:2021 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 5: Fabrication et construction des parties sous pression des chaudières
57.	EN 12952-6:2021 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 6: Contrôles pendant la construction, documentation et marquage des parties sous pression de la chaudière
58.	EN 12952-10:2021 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 10: Exigences pour la protection vis-à-vis des excès de pression
59.	EN 13121-1:2021 Réservoirs et récipients en PRV pour applications hors sol — Partie 1: Matières premières — Conditions de spécification et critères d'acceptation
60.	EN 14917:2021 Compensateurs de dilatation à soufflets métalliques pour appareils à pression
61.	EN ISO 21922:2021 Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Robinetterie — Exigences, essais et marquage (ISO 21922:2021)»

ANNEXE II

Dans l'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2019/1616, les entrées suivantes sont ajoutées:

«47.	EN 10253-2:2007 Raccords à souder bout à bout — Partie 2: Aciers non alliés et aciers ferritiques alliés avec contrôle spécifique	3.4.2024
48.	EN 12284:2003 Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Robinetterie — Exigences, essais et marquage	3.4.2024
49.	EN 12516-2:2014 Robinetterie industrielle — Résistance mécanique des enveloppes — Partie 2: Méthode de calcul relative aux enveloppes d'appareils de robinetterie en acier	3.4.2024
50.	EN 12952-10:2002 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 10: Exigences pour la protection vis-à-vis des excès de pression	3.4.2024
51.	EN 12952-2:2011 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 2: Matériaux des parties sous pression des chaudières et accessoires	3.4.2024
52.	EN 12952-5:2011 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 5: Fabrication et construction des parties sous pression des chaudières	3.4.2024
53.	EN 12952-6:2011 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 6: Contrôles en cours de construction, documentation et marquage des parties sous pression de la chaudière	3.4.2024
54.	EN 13121-1:2003 Réservoirs et récipients en PRV pour applications hors sol — Partie 1: Matières premières — Conditions de spécifications et conditions d'utilisation	3.4.2024
55.	EN 14917:2009+A1:2012 Compensateurs de dilatation à soufflets métalliques pour appareils à pression	3.4.2024
56.	EN 3-8:2006 Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 8: Exigences additionnelles à l'EN 3-7 pour la construction, la résistance à la pression et les essais mécaniques pour extincteurs dont la pression maximale admissible est inférieure ou égale à 30 bar EN 3-8:2006/AC:2007	3.4.2024
57.	EN ISO 9712:2012 Essais non destructifs — Qualification et certification du personnel END (ISO 9712:2012)	3.4.2024»